

COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Communiqué de la CDSA en date du 04 novembre 2025

ADDITIF AU COMMUNIQUE

N° 2 du 25-09-2025 paru sur le site le 29-09-2025

– Précisions importantes concernant l'utilisation des mutés supplémentaires

Suite à la publication du communiqué n°2 du 25 septembre 2025, une demande d'un muté supplémentaire attribué à **Staffelfelden FC** pour la saison 2025-2026 n'a pas été publiée.

Le 4 septembre 2025 par courriel le club de Staffelfelden FC a demandé l'utilisation du muté supplémentaire dans l'équipe U13. L'équipe 1 en D5 ne dispose que de 3 mutés. Suite à ce courriel, le championnat n'ayant pas encore débuté chez les jeunes, la CDSA Alsace a donné l'accord pour l'utilisation du **muté supplémentaire dans l'équipe 1 en U13 D3**.

– Appel et contentieux

La présente publication statutaire vaut décision, et notification électronique sera adressée au club.

Les décisions de la CDSA sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Le Président de la CDSA
Pascal FRITZ



Les Représentants de la CDA
François WEISS et Yannick SCHMITT



Le Secrétaire de séance
Raymond ROSER

